

Mercredi 28 mai 2025

## AUX SOUMISSIONNAIRES

### ADDENDA NUMÉRO 4

**OBJET : Appel d'offres 2025 SP 024 – Nouveau point de service du SPVG - Secteur d'Aylmer - 625, chemin d'Aylmer**

Suite au présent addenda, toute personne ou société de personnes intéressées, ainsi que la personne qui la représente, peut également porter plainte à l'Autorité relativement à un processus d'adjudication d'un contrat public, lorsqu'après avoir été informée d'une modification apportée aux documents d'appel d'offres, pendant la période débutant deux jours avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans SEAO, elle est d'avis que cette modification prévoit des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents, ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou ne sont pas autrement conformes au cadre normatif. La plainte doit être reçue par l'Autorité au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions inscrite au système électronique d'appel d'offres.

De plus, si cet addenda est postérieur à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, soyez avisés que les plaintes devront être transmises directement à l'AMP à partir du formulaire prévu à cet effet, et ce, conformément à l'article 40 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

Suite à l'émission de l'appel d'offres cité en titre, des questions ont été soulevées. Le présent addenda apporte les réponses à ces questions et vise à informer l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

**Question 1** : Un joint de coulé sous le niveau de la dalle est-il permis ? Sinon quelle sera la hauteur de chute pour la mise en place du béton permise ?

**Réponse 1** : *Les colonnes de béton et murs de béton entre les niveaux 10 000 @ 15 650 ne doivent pas comporter de joint de coulée. Il sera possible de réaliser un joint de coulée dans la section remblayée entre le dessus empattement/radier et le niveau 10 000. Se référer à la norme A23.1/23.2 pour les prescriptions de hauteur de chute et d'éviter la ségrégation du béton.*

...2

**Question 2 :** Est-ce que la Ville veut conserver la roulotte des professionnels après la réception provisoire du nouveau poste de service

**Réponse 2 :** *Non ce n'est pas requis.*

**Question 3 :** Tel que présenté dans l'annexe 3, les assurances doivent couvrir certains éléments additionnels. Pourriez-vous fournir les deux montants ci-bas : partie existante de l'ouvrage, d'une valeur de remplacement de \$, et la pleine valeur des produits et services de conception qui doivent être fournis par la Ville de Gatineau pour être incorporés à l'ouvrage, d'une valeur de \$.

**Réponse 3 :** *Le texte de cette annexe fait référence à un ajout à la partie existante de l'ouvrage, dans notre situation, il n'y a aucun ajout à un bâtiment existant.*

*Les trois bâtiments existants seront démolis à différentes phases du projet. Tant que le bâtiment sera en opération, l'assurance de la Ville sera en vigueur. Lorsque l'Entrepreneur sera autorisé à démolir un bâtiment, la Ville annulera sa couverture auprès de son assurance et le bâtiment sera intégré au chantier de l'Entrepreneur pour démolition, à ce moment, le bâtiment n'aura aucune valeur.*

La Ville se réserve le droit de traiter ou non les questions qui seront émises après le 3 juin 2025.

Veillez également prendre note des plans et devis pour l'addenda 4. Veillez remplacer la formule de soumission par celle jointe à la présente et portant la mention addenda 4. Seul une correction de mise en page a été fait à la formule de soumission.

				
9424-ADD-PI03 - Addenda PI03.pdf	9424-ADD-E3.pdf	9424-E_B4.pdf	9424-ADD-M03 - Addenda M03.pdf	9424-M_2025-05-27 - Addenda M-03.pdf
				
2025 SP 024_Addenda A03_024	2025 SP Addenda A03_C_VdG-PPA_CVL_Add	20250527_GATI-292 VdG-PPA_CVL_Add	20250527_GATI-292 VdG-PPA_CVL_Add	2025 SP 024 - Bordereau numérique

*(Veillez double-cliquer sur l'icône)*

Finalement, soyez informés que la date et l'heure limites de dépôt des soumissions sont reportées au **jeudi 12 juin 2025, à 14 heures.**

*Ismael Chartrand-Dufour*

**Ismaël Chartrand-Dufour, p.g.c.a.**  
Conseiller en approvisionnement stratégique  
ICD/af